

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u>	10/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u>	10/09/2026	Etaient présents :
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	19	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - LE BRUN Jean-Yves - CAILLEUX Sophie - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - AVONDE Isabelle – GONDOUIN Guy - MÉRIOTTE Martine - VIGLIERI Didier - BOULLAND Thierry - LAMBERT Chantal - HELIE Lydie – LE QUERE Eric – PELOT Hélène – BAZIRE David – DE LOUW Danielle.
<u>Présents :</u>	17	Absents excusés : MARTIN Mathilde (donne procuration à CAILLEUX Sophie) et LEPRUN Frédéric
<u>Votants :</u>	18	Secrétaire de séance : CAILLEUX Sophie.

Présence d' Alexis LAMORLETTE, Ingénieur projet travaux du groupe Coriance pour présentation du projet d'extension de la chaufferie de Caen la Mer : Déploiement du réseau de chauffage urbain d'Hérouville Saint Clair jusqu'au Chemin Vert. L'utilisation du gaz (de préférence Biogaz) représente au maximum 8% de l'énergie utilisée et uniquement quand la température extérieure est entre 0 et 5 degrés. Entre 6h et 10h le matin il sert à relancer la combustion biomasse. C'est aussi une garantie de chauffage si la chaudière bois tombait en panne.

La deuxième chaudière gaz est le filet de sécurité si une chaudière bois tombe en panne. Le prestataire est engagé pour une continuité de service pour le CHU, les EHPADS, les écoles.. Si l'utilisation du gaz est plus important, il n'y aura pas de répercussion sur les abonnés. A ce jour, 661 batiments à Hérouville Saint Clair et Caen sont chauffés par ces chaudières.

Il est possible de raccorder des pavillons (coût environ 7 280 € TTC à la charge du propriétaire). Seule contrainte être à moins de 15 mètres du réseau.

Une étude d'impact sur les émissions de particules a été réalisée avant la mise en route de la chaudière. La cheminée est à 37 mètres de hauteur et les fumées sont lavées avant d'être évacuées. Sont brûlés 60% de plaquettes forestières, 42% de palettes déchiquetées et du bois vert propre (humidité 20% ou sec 60%). L'approvisionnement des combustibles bois doivent se faire dans un rayon de 150km.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026 : Adopté à l'unanimité

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLEUX Sophie

3. AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DES CHAUFFERIES DE LA SOCIETE ENERGIE VERTE CAEN LA MER ;

La société ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la puissance de ses chaufferies à Caen et Hérouville Saint Clair.

Une consultation du public est en cours (du 2 juillet au 2 octobre 2026) à la mairie de Caen et d'Hérouville Saint Clair par voie électronique.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, une affiche a été apposée en mairie le 15 juin dernier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la puissance de ses chaufferies est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ÉNERGIE VERTE DE CAEN-LA-MER (EVCLM) du groupe CORIANCE pour l'ensemble des activités de son site du Chemin Vert (14, Calvados).

La présente demande d'autorisation environnementale concerne (article L181-1 du Code de l'environnement) :

- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants (article L.181-2 du Code de l'environnement) :

- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre,
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part,
- un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L.122-1-1 du code de l'environnement.

Situation actuelle :

EVCLM exploite sous délégation de service public une chaufferie dans le quartier du Chemin Vert à Caen (14, Calvados), située au niveau de la rue de Touraine limitrophe au périphérique nord.

Ses activités actuelles sont régulièrement autorisées par l'arrêté d'enregistrement du 10/12/2024. Sa mise en service est prévue en fin d'année 2025.

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur urbain, en cours de développement par l'exploitant sur l'agglomération caennaise. Elle comporte 3 installations de combustion :

- deux chaudières biomasse de 12,5 MW,
- une chaudière gaz de 23 MW.

La puissance thermique nominale totale de l'installation est de 48 MW.

Situation future :

EVCLM souhaite augmenter la puissance thermique nominale totale de ses équipements de combustion par l'ajout d'une chaudière gaz de 23 MW sur le site, identique à celle déjà présente.

La puissance thermique nominale totale de l'installation sera portée à 71 MW.

Cette augmentation de la capacité de la chaufferie s'inscrit dans la volonté de EVCLM de développer ses activités : elle permettra de répondre à l'extension du réseau de distribution et de couvrir les besoins du secteur. Elle s'explique également par l'abandon de la chaufferie de Caen-la-Mer Habitat ; dont les installations sont vétustes et en mauvais état.

À noter que le projet ne générera pas de changement de combustible : comme actuellement, seul le gaz naturel et la biomasse seront utilisés au sein de la chaufferie du Chemin Vert.

Avis du Conseil municipal : Avis favorable : 15 voix POUR et 3 abstentions

4. PRESENTATION DU CFU 2025 DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ;

Présentation du powerpoint du Compte financier unique (CFU) qui a été présenté au conseil communautaire du 25 juin 2026 et une note brève et synthétique envoyée avec la convocation aux conseillers communautaires.

Les communes doivent présenter le CFU de la CU en conseil municipal.

Présentation aux élus de la synthèse lors du conseil municipal.

5. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 60 M² RUE DE LA BERGERIE ;

Vu la décision N° D-2026/139 de désaffectation du Président de la communauté urbaine Caen la mer concernant la demande du propriétaire du cabinet médical, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AI numéro 98 située rue de la Bergerie à Saint Germain la Blanche Herbe d'acquérir une emprise d'environ 60 m² ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine Caen la Mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, doit constater la désaffectation de cette emprise de 60 m² ;

CONSIDERANT que la commune de St Germain doit constater la désaffectation de cette emprise de 60m² afin de procéder à son déclassement du domaine public ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- VALIDE la désaffectation et le déclassement de l'emprise d'environ 60m² rue de la Bergerie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Avis favorable à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES.

- a. Fiabilisation des bases foncières : **La DGFIP a alerté la commune sur le fait que certains logements ont été classés soit sans raccordement à l'eau ou électricité, sans chauffage, WC, lavabo ou douche ou baignoire. Il est demandé au maire de valider ou non cette valorisation d'éléments de confort sur la taxe foncière 2027. Le conseil municipal est favorable à cette valorisation.**
- b. Convention fourrière véhicules 2026 - 2029 – Décision du Maire : **La convention et la décision du Maire sont renouvelées pour 3 ans. Seul le prix de l'enlèvement des voitures particulières a augmenté.**
- c. Plan d'urgence pour le rafraîchissement des écoles face aux épisodes de forte chaleur : **Validation pour 6 destratificateurs (ventilateurs de plafond) au restaurant scolaire avec subventionnement EDF de 400 € par appareil.**
- d. Formation et séminaire des élus : **Voir pour reporter au samedi 21 novembre 2026. La salle Ardenna est libre. Reste à contacter Edile pour la partie formation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochain conseil municipal le lundi 9 novembre 2026 à 18h30 salle du conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY



